

RONNKOZÉ CCEE LA RÉUNION
7 SEPTEMBRE 2022

INTERVENTION DE JEAN MICHEL LUCAS

Je voudrais d'abord remercier tant le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de m'avoir invité que l'équipe des redoutables organisatrices de m'avoir si bien accueilli.

J'ai plaisir à échanger avec vous sur les droits culturels, car c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. C'est, en effet, la voie que j'ai choisie après avoir tiré les leçons de mon expérience de conseiller au cabinet de Jack Lang, de Drac à Bordeaux et même de responsable d'associations de musiques actuelles. J'ai choisi cette voie pour essayer de retrouver le sens, trop souvent perdu, de l'enjeu culturel dans nos sociétés. Un sens culturel qui va bien au-delà de la défense, certes légitime, des intérêts du secteur des activités artistiques puisqu'il s'agit de veiller, chacun à son échelle, à instiller un peu plus d'humanité dans nos relations entre nous et avec toutes les sortes de vivants.

Toutefois, ce plaisir d'évoquer les droits culturels des personnes va de pair avec une certaine inquiétude. Il est certain que les droits culturels ne sont pas faciles à expliquer car ils ne sont pas du registre de « *l'action concrète* » ; ils ne sont pas dans l'ordre du « *comment faire* ». Du coup, après les rencontres amicales et riches que j'ai pu avoir avec certain.e.s d'entre vous, depuis mon arrivée à La Réunion, je crains de vous décevoir en refusant de répondre à la question « comment faire pour appliquer les droits culturels sur le terrain ! ».

Je préfère rester aussi humble que possible en vous disant que le sujet des droits culturels est, en fait, très **étrange**, donc pas toujours compréhensible pour les acteurs habituels des arts et de la culture comme pour l'opinion publique..

Une sujet étrange de trois points de vue.

A) **Étrange** d'abord car les droits culturels sont au centre d'un **paradoxe républicain** : la République française, par son Parlement a adopté, en bonne et due forme, 4 lois qui imposent le respect des droits culturels ; pourtant, elle semble les avoir oubliées, alors qu'elle exige de toute association le respect des valeurs républicaines. Je rappelle en quelques mots ces quatre lois :

1 - LA LOI NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Article 103 : *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.*

2- LA LOI LCAP, loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Article 3 : « *L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.*

3 - LA LOI CNM, loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la

musique,

Art 1 : *Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ...dénommé Centre national de la musique. ... Il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes : 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.*

4 - La LOI sur les Bibliothèques, loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Art. L. 310-1 A.-*Les bibliothèques*

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Quatre lois en quelques années, une sorte d'exploit. Toutefois, l'étrangeté reste que, pour toutes ces lois, les rapporteur.se.s ne voulaient pas entendre parler des droits culturels, pas plus que les gouvernements successifs ! Étrange, n'est ce pas ? D'autant que la plupart des partis majoritaires et d'oppositions n'y étaient pas favorables.

Pourtant grâce à la volonté politique de quelques élues - je citerai surtout madame Marie Blandin, sénatrice écologiste ¹- les droits culturels ont fini par être solidement ancrés dans ces textes législatifs.

Étrange, mais seulement en apparence, car il n'y a rien de mystérieux. En effet, la France a une Constitution qui stipule que l'on doit, en droit interne, respecter nos engagements internationaux, surtout en matière de respect des droits humains fondamentaux. Or, les droits culturels font partie intégrante du référentiel des droits de l'homme. Ils sont donc inévitables pour la République française.

L'étrange s'inverse alors : ce qui devient bizarre, c'est que les responsables publics concernés par ces lois sur les droits culturels se soient empressés de ne rien faire, à commencer par le Ministère de la Culture qui s'est satisfait d'une courte formation aux droits culturels de quelques uns de ses agents ! Étonnant de faire comme si la loi n'existait pas ! Difficile, à coup sûr, d'accepter une telle faille dans l'Etat de droit : nous devons tous respecter les valeurs de la République, définies selon des règles strictes mais les responsables publics eux-mêmes, peuvent les mettre de côté puisque aucune sanction n'est prévue en cas de manquement. Ce manque d'éthique républicaine ne semble pas affecter grand monde puisque seules quelques collectivités se sont emparées de cette référence aux droits culturels.

B) Deuxième étrangeté : l'oubli de l'histoire.

Le plus souvent, quand on s'étonne de la faible implication des responsables publics, la réponse est encore plus étrange ! On nous dit : « *les droits culturels ne sont pas connus car ils sont nouveaux* », comme s'ils relevaient d'un effet de mode qui passera comme toutes les autres.

Or, les droits culturels datent de 1948 : 74 ans d'existence ! De plus, ils ne viennent pas de nulle part : ils figurent, sans la moindre réserve, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée à l'ONU à la sortie d'une guerre marquée par la barbarie nazie.

Le pire est sans doute que cette entrée des droits culturels dans le corpus des droits humains fondamentaux est, pour beaucoup, dû à un français, le professeur René Cassin, qui a fait observer que les nazis avaient, très tôt, interdit aux personnes juives de fréquenter théâtres et cinémas ! On comprend alors que pouvoir participer à la vie culturelle doit être posé comme un impératif, un droit universel pour qui veut défendre l'idée d'une famille humaine composée d'êtres libres et dignes.

¹ Marie Blandin : «*La restitution Région-Sénat* » les éditions de la nage de l'ourse, avril 2021

Rappelez vous l'article 1 de la DUDH : (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, Palais de Chaillot à PARIS).

Article premier : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

Rappelons nous aussi l'article 22 : « *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.* »

Puis l'article 27 : « 1. *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.*
2. *Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.* »

Il est donc étrange d'oublier ces droits culturels qui s'inscrivent dans cet enjeu d'universalité qui caractérise la DUDH : nous sommes tous différents, impliqués dans des situations, des circonstances, des temporalités toujours relatives et changeantes mais il nous reste, entre nous, au moins une universalité en commun : celle des valeurs des droits humains fondamentaux. Elles dessinent une utopie à faire vivre avec vigilance. Une utopie toujours à reconstruire qui nous demande, à toutes et tous, de veiller à ce que les êtres humains ne soient ni privés de liberté, ni traités de manière indigne. Par rapport à l'ampleur de nos différences qui nous séparent, c'est avoir peu en commun que ces quelques valeurs de la DUDH, mais, sans ces balises universelles minimales, on ne pourrait même plus espérer que nous faisons partie d'une seule et unique famille humaine !

L'étrangeté de cet oubli est d'autant plus difficile à accepter que les États ont complété l'arsenal des droits humains fondamentaux en 1966 avec deux **actes internationaux** que les États signataires se sont engagés à appliquer. Or, dans ces pactes, les droits culturels sont bien sur présents.

1) Ainsi, dans le PIDESC (Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels 16 Décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976)

Art. 15 : 1. « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent à **chacun le droit a) de participer à la vie culturelle***

b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;

c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

2. *Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.*

3. *Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.*

4. *Les États parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.* »

2) Mais, aussi, dans le PIDCP (Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques, décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976)

Article 19 : point 2, « *Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme**artistique**... »*

Ajoutez l'article 27 : « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »

On pourrait dire : « Tant de références ignorées, est-ce acceptable ? ». Je vais m'autoriser un témoignage personnel qui confirme cette étrangeté. Quand j'étais en responsabilité au ministère de la culture, je n'ai jamais entendu parler de ces références internationales : pas une seule réunion sur la mise en oeuvre des engagements de la France en matière de droits culturels. La politique culturelle en France n'a jamais considéré que ces engagements en matière de droits humains fondamentaux devaient la concerner, sinon récemment pour les seuls droits humains fondamentaux réduites aux discriminations de genre !

C) Troisième étrangeté : **une culture innommable !**

Avec la DUDH, avec les deux Pactes et les 4 lois sur les droits culturels, nous devrions tous, en tant qu'êtres humains, nous sentir acteurs des droits culturels ! Mais, pour cela, il faudrait commencer par accepter une **définition de la culture cohérente** avec les exigences des droits humains fondamentaux. C'est rarement le cas ; c'est le plus souvent un refus, comme si re-définir ce qu'il faut comprendre par le mot « culture » était un tabou insupportable. On en reste, paresseusement, à cette idée rassurante mais peu réfléchie, que la culture est « la fille des arts » et rien d'autre. On dit culturel pour dire activités des disciplines artistiques.

Pour que vous mesuriez l'ampleur de cet obstacle, je vous donne deux définitions de la « culture » qui sont découlent des fondements des droits culturels comme droits humains fondamentaux.

1) D'abord, la définition qui ressort du travail de réflexion du groupe de Fribourg animé par Patrice Meyer Bisch. Voici cette définition de la culture extraite de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007².

Dans cette approche militante, à l'article 2 : « le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.. ».

Avec cette définition, la culture pour l'humanité ne se limite aux arts, ni au secteur des activités culturelles. Vous voyez apparaître les croyances, les langues, les traditions... Et, en relisant attentivement, vous constaterez que la « **culture** » est liée aux personnes à travers les significations qu'elles donnent à leur existence. Pour le dire à l'envers, ce ne sont pas des experts de disciplines artistiques qui définissent quels « objets » ont une valeur culturelle pour l'humanité. Ce sont les personnes, elle-mêmes, en relation entre elles.³

Pour prolonger cette réflexion, je glisse de la définition militante de Fribourg à celle qui a été retenue officiellement par l'instance chargée par l'ONU de vérifier l'application par les États du PIDESC. Elle figure dans l'une des observations du Comité de suivi du PIDESC : « l'Observation générale 21 » consacrée à l'article 15 du Pacte, « Le droit de chacun de participer à la vie culturelle »⁴. Cette définition date de 2009 ; elle a été très inspirée par la Déclaration de Fribourg.

Normalement, elle devrait servir de référence à l'État de droit, notamment en France. Elle devrait nous engager, toutes et tous, en tant que personnes ou institutions soucieuses de respecter la loi ! Voici les

2 <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

3 Notons la rupture complète avec la conception instituée par l'Unesco dans la Convention sur le patrimoine mondial de 1972 où ce sont uniquement les experts « de l'histoire, de l'art et de la science » (art.1) qui définissent le patrimoine à Valeur Universelle Exceptionnelle pour la famille humaine. Vous connaissez bien et appréciez, sur ce territoire, ce patrimoine de belles valeurs. Permettez-moi, cependant, d'observer que les patrimoines qui ne sont pas dignes d'être qualifiés de VUE par les experts, peuvent, alors, sans dommage être détruits sans que l'humanité n'en prenne ombrage !

4 Voir sur le site ONU <https://digitallibrary.un.org/record/679354>

éléments pour comprendre de ce qui fait valeur culturelle pour les droits culturels :

Point 11 de l'Observation générale 21: « *La culture est une notion vaste qui englobe, sans exclusive, toutes les manifestations de l'existence humaine* ».

Point 12 : « *La notion de culture ne doit pas être considérée comme une série de manifestations isolées ou de compartiments hermétiques, mais comme un processus interactif par lequel les personnes et les communautés, tout en préservant leurs spécificités individuelles et leurs différences, expriment la culture de l'humanité.* »

Ainsi, la culture est **moins composée d'« objets »**, sous formes de livres, de concerts, de tableaux, de monuments,... **que d'interactions entre les êtres humains**, du moins quand de tels « *processus interactifs* » sont porteurs de la « *culture de l'humanité* ».

D'où la question si fondamentale, que nous oublions si souvent de poser dans la routine de nos vies quotidiennes : « *Qui détient ce pouvoir fascinant de dire ce qu'est cette « culture pour l'humanité entière ?* »

On a su répondre à la question pendant tout le temps des colonisations : il y avait une culture faite d'oeuvres universelles représentant le plus haut degré de l'humanité civilisée. Rappelez-vous, la première ligne du décret de 1959 constituant le ministère de la culture français : il est capable de savoir ce que sont les « *œuvres capitales de l'Humanité* » pour les mettre à la disposition du plus grand nombre. Le pouvoir de désigner cette « culture » de référence se trouve alors aux mains de quelques uns, sensés être grand connaisseurs des disciplines des arts.

Mais, avec les mouvements de décolonisation, cette réponse a perdu de sa pertinence, au regard des droits humains fondamentaux. Les réactions n'ont pas manqué et il est sans doute inutile, ici, de citer Fanon, Senghor, Césaire, Glissant et mille autres manières d'argumenter une autre approche de la culture qui importe à notre humanité commune.

La manière la plus diplomatique de rendre compte de ces luttes sur le sens de la culture, je l'ai trouvée dans un texte de l'Unesco datant de 1970 : « *Dans les anciennes colonies qui sont récemment devenues des États indépendants, l'accès à l'indépendance n'a pas seulement assuré le droit politique à l'autodétermination, il a aussi créé un nouveau sens de la dignité, provoqué une nouvelle quête d'idées héritées du passé et un sentiment de fierté à l'égard des formes artistiques élaborées tant avant que pendant la période coloniale et suscité la résolution de reconstituer les cultures traditionnelles si souvent décriées au cours des derniers siècles ou de protéger les nouvelles cultures autochtones contre les assauts de l'urbanisation et de l'industrialisation* ».⁵

On comprend alors que les négociations sur le sens de la « culture » pour la famille humaine vont conduire à prendre un peu mieux en considération les personnes, les groupes de personnes, les communautés de personnes, dans leurs multiples manières de donner sens à leur vie. **Advient, alors, une définition de la culture qui rend compte de ces enjeux d'humanité :**

Point 13 de l'Observation générale 21: « *Le Comité considère que la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie.* »

Une seule lecture suffit pour se rendre compte qu'il y a de larges différences avec ce que l'on entend

5 UNESCO : les droits culturels en tant que droits de l'Homme, Unesco 1970.

habituellement par « culture » dans les milieux dits « culturels ». Il est bien question d'arts, mais pas que !⁶ Nous avons maintenant la clé : il y a « *culture* » lorsque les personnes (seules ou en commun) expriment leur humanité. Les personnes, libres et dignes, peuvent exprimer leur humanité de mille manières : avec leur manière de parler, de sourire ou d'être à l'écoute des autres. Elles le font aussi avec leurs manières d'habiter et de cohabiter avec ses voisins, de choisir leurs aliments et de préparer leurs repas, comme avec leurs manières de travailler ou de rédiger un contrat de travail.... comme de faire la fête avec des amis du moment que ces relations **reconnaissent l'humanité des autres personnes**, leur liberté, leur dignité, leurs droits humains fondamentaux. Toutes les facettes de nos modes de vie, de nos subjectivités singulières, de nos amours des arts, de nos croyances et religions, en passant par nos savoirs et nos pratiques sportives, autant que par nos silences... , pour être « culturelles » doivent participer aux relations d'humanité dans la Cité et ailleurs !

A l'inverse, il y a « barbarie » quand les personnes et leurs groupes ne reconnaissent pas l'humanité des autres personnes, en tant qu'êtres libres et dignes.

Voilà la formule la plus simple pour répondre en un mot à la question : « *qu'est ce que les droits culturels* » ? C'est la **possibilité pour la personne d'exprimer son humanité aux autres**, c'est la possibilité - jamais la certitude - de participer à des **relations** d'humanité, la possibilité ouverte pour *faire humanité ensemble* !

Humanité commune, Diversité culturelle, Droits culturels ***Une affaire de relations***

Le changement est radical par rapport à la tradition française de la politique culturelle : le sens et la valeur d'humanité de la culture ne sont plus réservés à des « Oeuvres » ni à des « marchandises » ; ce sont, les relations entre les personnes, seules ou en groupes, au quotidien de nos vies, qui font naître ou disparaître la culture. **La responsabilité culturelle consiste, alors, à favoriser le plus possible ces relations d'humanité entre les personnes.** Faire « culture » implique de pouvoir établir, démocratiquement, ces relations reconnaissant l'humanité des autres. Pas simple mais comment faire autrement si l'on croit à la démocratie permanente.

Conséquence : toutes les politiques publiques sont concernées par l'enjeu culturel. Chacune d'entre elles doit se demander si, au-delà des services fonctionnels qu'elle apporte aux « citoyens » et autres « usagers » de la Cité, elle accepte et reconnaît l'humanité de chaque personne singulière, dans sa dignité et sa liberté de dire, de penser, d'imaginer les autres et le monde. Si « *la démocratie permanente concerne tous les habitants et usagers de la ville, toutes celles et tous ceux qui la façonnent au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble* », l'enjeu culturel de prendre soin des expressions d'humanité des personnes, demande la contribution de toutes les politiques publiques, surtout dans une île qui sait ce qu'est la multiplicité des regards sensibles sur le monde.

Autrement dit, la culture de l'humanité ne peut se réduire à quelques œuvres capitales, elle se constitue par la diversité des manières d'exprimer, chacun, chacune son humanité. Les plus invisibles des êtres d'humanité doivent, alors, y trouver leur place.

On ne s'étonnera donc pas que toutes ces négociations, sur une longue durée de plus de 50 ans, aient fini par aboutir à une position commune qui affirme que **le patrimoine de l'humanité est fait de la diversité culturelle**, pas seulement de la culture de quelques uns.

Cette reconnaissance de la valeur d'humanité de la diversité culturelle a été affirmée avec solennité à l'Unesco. La France y a pris sa part.

Elle a applaudi la « *Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle* » - DUDC, UNESCO, 2 novembre 2001⁷ :

⁶ On observera aussi, en deuxième lecture, que cette définition, comme celle de la Déclaration de Fribourg, ne sont pas empruntées aux anthropologues. Elle sont plus exigeantes car elles exigent que les modes de vie, les manières de vivre expriment l'humanité des personnes et de leurs groupes de rattachement.

⁷ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000132328>

1) ART. 1 : *La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité*

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité.....

2) J'ajoute l'article 2 qui nous engage sur la voie démocratique :

ART.2 : *De la diversité culturelle au pluralisme culturel*

« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »

3) Moralement, la France s'est engagée dans cette voie de « l'universalité de la diversité culturelle », qui trouve, sans ambiguïté, ces fondements dans le respect des droits culturels des personnes.

Rappel de l'article 4 de la DUDC :

Art 4 : *Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle*

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.

Voilà de quoi relancer la politique culturelle vers un avenir échappant aux multiples formes de corporatismes artistiques. Pourtant, 20 ans après, aucun responsable public n'a cru bon de fêter cet anniversaire. Même France-Culture n'a pas répondu aux propositions de célébrer ces 20 ans de cette culture pour l'humanité. Pas facile d'accepter de changer de posture !

On pourrait se décourager mais la situation de l'État de droit est si étrange, je devrais dire « absurde » que l'on eut espérer qu'il finira par s'en rendre compte ! Optimisme bien naïf, me disent mes amis, en ces temps où l'humanité semble plutôt en perdition, mais qui me pousse à continuer, malgré tout, à résister à ce monde étrange.

L'espoir des relations d'humanité

Pour dire l'espoir, je vais commencer par une bonne nouvelle : les droits culturels dont je viens de vous donner la signification, ne sont pas une ingénierie ! Ils ne proposent pas un modèle d'actions qui serait si bien défini qu'il faudrait le suivre, ici comme ailleurs, comme une recette de cuisine !

Il s'agit plutôt d'une **responsabilité éthique** que l'on s'engage à mettre au travail le mieux possible, avec les ressources dont on dispose, dans le contexte particulier où l'on vit. J'aime bien dire qu'il s'agit, en fait, de **regarder les choses de sa vie avec les « lunettes des droits culturels »**. On prend le temps de poser un regard sur ce que l'on fait et sur ce que font les autres et l'on se demande si les valeurs d'humanité - l'expression d'humanité des personnes- est suffisamment bien présente !

Je crois que la bonne approche est de considérer que les valeurs des droits humains fondamentaux sont des **« balises »** entre lesquelles on s'emploie, chacune, chacun, à manœuvrer avec des vents et des courants plus ou moins contraires. En gros, **dans notre vie réelle, on fait ce que l'on peut mais, avec les droits culturels, on veille à ne pas mettre de côté les valeurs d'humanité. On fait attention, on prend soin de vérifier que les personnes ne sont pas mises en indignité, qu'elles n'ont pas perdu une part de leur liberté. On lit et relit l'Observation générale 21 qui détaille toutes ces libertés d'exprimer son humanité, que ce soit avec sa langue, son patrimoine, ses livres, mais, aussi, avec sa nourriture ou avec « les mers, lacs, fleuves, montagnes, forêts et réserves naturelles, y compris la flore et la faune qui s'y trouvent, qui donnent aux différents pays leurs caractéristiques et leur biodiversité... », tout en gardant l'oeil sur les balises de notre humanité commune.**

Avec les droits culturels, on prend le temps de l'éthique commune, au lieu de courir sans s'arrêter vers le prochain produit artistique à vendre comme n'importe quelle marchandise. La qualité de la relation de personnes à personnes doit résister aux injonctions d'en faire toujours plus, avec le culte de l'Action devenu une sorte de Kronos dévorant notre humanité sous prétexte de rentabilité immédiate.⁸

C'est, en tout cas, avec cet esprit, de l'Action qui doit se plier aux exigences de la Relation d'humanité que nous essayons d'avancer à Bordeaux, avec le « *Laboratoire de transition vers les droits culturels* »,⁹ monté il y a un an avec le soutien de la municipalité.

Nous avons, ainsi, engagé des réflexions par petits groupes d'une dizaine de personnes, réunies autour d'une préoccupation commune, par exemple le consentement dans l'éducation artistique et culturelle, l'histoire d'un quartier et la mémoire des personnes qui y habitent, les droits culturels des personnes en migration, l'Économie sociale et solidaire (ESS) et les droits culturels...etc..

La méthode est adaptée à l'enjeu d'humanité que j'ai évoqué : chaque personne exprime ce qui lui paraît juste de dire sans injonction à dire ou à se taire ; il n'y a pas d'ordre du jour ; pas de compte-rendu collectif à l'issue de chaque réunion d'autant que les propos sont confidentiels ! Chaque séance ne dure pas plus d'une heure trente, et le cycle de réflexion est limité à 5 séances. Les personnes cheminent à leur gré dans ces échanges et la responsabilité de notre Laboratoire est simplement de relier ce qui est dit aux balises des droits culturels, droits humains fondamentaux comme éthique commune d'une société démocratique.

Ce n'est qu'à la sixième et dernière séance que les personnes tirent les leçons de leur réflexion. Chacune propose des éléments à retenir des cinq séances précédentes, de telle sorte que des préconisations puissent être formulées auprès des pouvoirs publics, en vue d'ouvrir de nouveaux chantiers de démocratie permanente. Ce n'est qu'à ce stade qu'il y a un compte -rendu public des travaux.¹⁰

Il ressort de ces réflexions des préoccupations qui sont rarement prises en compte dans les politiques culturelles actuelles. Il faudra probablement du temps avant que leur bien-fondé soit reconnu mais l'espoir est là puisque ces préconisations sont cohérentes avec les quatre lois sur les droits culturels !

Je voudrais conclure en dessinant les trois chantiers que nous avons mis en avant à la suite de ces réflexions collectives au sein du Labo.

1) Pour de nouvelles responsabilités publiques soucieuses de respecter les droits culturels, voici le premier chantier qui porte sur **le temps de la relation**.

C'est une dimension qui a fait l'unanimité dans nos travaux. Comment savoir que les personnes expriment leur humanité, c'est à dire, font culture entre elles, si l'on a pas le temps d'entrer en relation avec elles ?

Avons-nous pris les moyens d'écouter, d'entendre, d'être attentifs à la langue utilisée par les personnes, aux imaginaires qui sous-tendent leurs mots ou leur silence ? Comment faire humanité ensemble en ignorant ces invisibles qui pèsent sur les relations, sous toutes leurs formes de présence objective ou imaginaire ? Une dame me disait hier, à Saint Pierre, devant un petit sanctuaire rouge consacré à Saint Expedit, ce légionnaire romain inconnu de l'église mais doté du super pouvoir de trouver des solutions urgentes, qu'elle était venue le remercier car il avait réussi là où tous les autres tentatives avaient échoué ! Comment apprécier la puissance de ces mystères dans la Relation sans consacrer du temps à la personne dans ses entrelacs de subjectivités.

⁸ On pourrait, ici, faire référence à Édouard Glissant lorsqu'il nous rappelle que « *la puissance des imaginaires est d'utopie en chaque jour ; elle est réaliste quand elle préfigure ce qui permettra pendant longtemps d'accompagner les actions qui ne tremblent pas* ». *Philosophie de la Relation NRF, 2009*

⁹ - Contact Maël LUCAS - Coordinateur du laboratoire de transition vers les droits culturels .

Mail : labodroitsculturels@douves.org / tel : 06 95 54 33 50/ <https://www.douves.org/> Marché des Douves/4 BIS rue des Douves/ 33800 Bordeaux

¹⁰ Par exemple : groupe consentement : <https://e1.pcloud.link/publink/show?code=XZU89RZMKPiGvSa3A5q37ETI6PENHbAMW3X>

Or, dans aucun dossier de subvention, les responsables publics ne demandent quelle ressources publiques sont nécessaires pour emprunter ce chemin chaotique des relations d'humanité avec les personnes. Pourtant, chacun sait que de telles relations demandent du doigté ; on dit souvent du temps « *pour établir la confiance* ».

Si vous avez la curiosité de lire les compte-rendus des groupes Essais du Labo¹¹, vous retrouverez détaillée cette revendication du temps pour des relations de qualité avec les personnes, dont les porteurs de projet ne parlent jamais dans leur dossier de subvention et qui pourtant animent leur passion.

Bien sûr, ces temps pour la reconnaissance sont particulièrement précieux dans la relation avec les artistes dans leur quête d'expressions de leur liberté artistique, si mystérieuse à cerner. Récemment un artiste lyrique nous rappelait combien ce temps de prendre le temps d'exprimer son art se raccourcissait car le nombre de répétitions se réduisait. De tels moments qui devraient être conçus comme des opportunités pour affiner la démarche artistique se réduisent à des réglages techniques, dépouillées de toute part sensible !

Et si j'osais, je vous dirais que le label 100%EAC glisse, aussi, dans cette mauvaises direction où l'ingénierie administrative, financée par le Pass Culture, calcule les temps passé avec des « objets » de l'art et oublie les temps opaques des imaginaires des enfants.

Voilà bien un chantier important pour les droits culturels : soumettre les quantités réalisées (nombre de livres, de concerts, d'expositions, d'artistes, de publics, d'usagers, etc..) à une exigence qui les dépasse : celle de s'enquérir de la valeur d'humanité de toutes les personnes concernées, subjectivité comprise. En somme, **penser en terme de « relations culturelles » entre les personnes et ne plus se satisfaire de « l'action culturelle » qui, en soi, ignore la qualité des relations d'humanité.**

2) Un deuxième chantier s'articule au chantier de la relation : c'est celui du **progrès**.

Pour les droits culturels, malgré tous les désordres que nous subissons sur cette planète, le progrès reste une **utopie à revendiquer**. Pas n'importe quelle idée de progrès ! Le progrès veut dire, ici, que les personnes disposent de mieux en mieux de leurs droits humains fondamentaux ; les êtres d'humanité deviennent de plus en plus libres réellement de donner sens à leur vie !

Une politique de droits culturels a, alors, la responsabilité d'accompagner les personnes pour qu'elles puissent être moins victimes de dominations de toutes sortes qui limitent leurs libertés effectives d'être en relation avec les autres. C'est le sens même de l'idée de « **culture** » : progresser dans nos capacités réelles d'exprimer notre humanité aux autres.

Pour rester dans le temps imparti, je dirais, en un mot, que l'enjeu d'une politique de droits culturels est d'accompagner les personnes sur des **chemins d'émancipation** qui les rendent un peu plus autonomes dans la négociation de leurs relations aux autres. Plus de liberté de dire et de faire, plus de dignité reconnue et de capacités à négocier sa situation, telles sont les exigences des responsabilités publiques pour les droits culturels.

Je n'ai plus le temps d'insister sur le contraste avec l'état d'esprit que je trouve, de plus en plus souvent, dans la politique culturelle habituelle : celui de la culture comme plaisir compensatoire ! Telle cette présidente d'un département qui, sur YouTube, incite les consommateurs de festivals à venir dans son département car « *on a besoin de prendre un bon bol d'air* ». Pour elle, les festivals financés par le département sont des moments précieux où les gens « *oublent tout* ». Éloge d'une politique culturelle de la « *bouffée d'oxygène* » ! J'ai même lu, ailleurs, une politique culturelle qui se réclame de « *l'évasion artistique* », ce qui signifie que le vie ordinaire est une prison et que la seule ambition politique est d'en sortir un instant ; dès que le spectacle sera fini et le livre refermé, la personne retrouvera cette vie d'enfer, faite de dominations économiques, sociales, de genre, de couleurs de peau ou de territoire, etc.. !

Certes, une politique des droits culturels ne dédaigne pas de s'amuser mais elle situe sa valeur d'intérêt général dans le développement des libertés, dignité, capacités d'agir des personnes : elle s'inscrit, évidemment, dans la tradition du meilleur de l'Éducation populaire et en revendique même l'universalité puisque fondée sur le respect des valeurs des droits humains fondamentaux. L'antithèse de « l'évasion artistique » !

3) Le troisième chantier est lui totalement absent de la politique culturelle traditionnelle : c'est le chantier de la **palabre conciliante** et vous y reconnaitrez certainement les valeurs du Ronnkozé !

Le principe fondateur de ce chantier comporte deux facettes. D'abord, avec les droits culturels, chaque être humain, libre et digne, est singulier ; c'est une personne qui vit en relation avec d'autres au sein de groupes, disons de communautés (sans avoir peur inutilement du mot) ; ce n'est pas un « *individu* » isolé, replié sur ses propres intérêts. La personne doit, certes, être respectée dans ces « *attachements* » mais elle doit rester libre de ses convictions comme de ses rêves ; elle doit pouvoir apprendre une autre langue ou changer de territoire ou de métier... Elle doit garder des possibilités « *d'arrachements* » pour affirmer son autonomie de personne libre et digne.¹²

La seconde facette s'en déduit : chaque personne étant unique, il n'y a aucune bonne raison pour qu'elle soit toujours d'accord avec les autres ! Il est inévitable qu'il y ait des écarts de points de vue, des différences de regards, des tensions, des oppositions sur ce qui fait, ou non, humanité avec les autres, vivants ou morts, réels ou fantasmés (comme feu Saint Expedit!).

Se dessine, alors, le troisième chantier indispensable d'une politique de droits culturels : accepter les points de vue divergents et organiser la discussion entre eux ; en un mot, **organiser la palabre, au sens démocratique du terme.**

C'est d'ailleurs ce que je regarde en premier quand on me parle d'un projet « droits culturels » ; je demande : « *Quels dispositifs avez vous prévu pour accueillir les écarts de sens entre les personnes ?* ». « *Quel dispositif de gestion pacifiée des écarts avait vous mis au point ?* »

En général, il y a des procédures prévues dans des cas graves, comme l'assemblée générale extraordinaire dans les associations ! Là, on se doute que les oppositions vont s'affronter ! Avec les droits culturels, on n'attend pas la crise pour reconnaître qu'il est normal d'accueillir les dissonances. On cherche plutôt à mettre à la disposition des personnes, des ressources pour argumenter. Amartya Sen¹³ a même cette formule intéressante pour la vie démocratique : il appelle les personnes à « *mettre en raison leurs convictions* », c'est à dire à accepter de **mettre à l'épreuve du débat public, documenté et argumenté**, leurs convictions.

L'espoir des droits culturels est que ces échanges d'arguments raisonnés permettront de convaincre et de parvenir à concilier des points de vue différents. Chaque personne reste, évidemment, ce qu'elle est, mais elle accepte, pour faire humanité ensemble, de se **concilier**, pour un temps et partiellement, avec d'autres personnes qui ont d'autres manières d'exprimer leur humanité. Comme l'écrit madame Delmas Marty, l'enjeu d'une humanité durable devrait être de parvenir à « *concilier les inconciliables* ».

On pourrait dire, aussi, que l'enjeu est d'accepter la démocratie permanente, sans être obligé d'aller chercher le juge, la prison ou l'armée pour trancher en donnant raison à l'un contre les autres !

Cette quête, certes utopique, de l'apaisement est au cœur d'une politique de droits culturels.

On le voit très bien, par exemple, dans la *Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, dite *Convention de Faro*, élaborée par le Conseil de l'Europe : chaque communauté a son idée de son histoire et de celle des autres. Il y a, faut-il le rappeler, tant de mémoires oubliées, tant d'histoires trafiquées. La Convention de Faro estime, alors, que la responsabilité publique est :

¹² Voir Alain Renaut dans son ouvrage « L'humanisme de la diversité ».

¹³ Amartya Sen (Prix Nobel d'économie qui a consacré ses ouvrages à la question de la pauvreté sur la planète) .Voir, notamment, son livre : « L'idée de justice ».

- * *d'encourager la réflexion, sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;*
- * *d'établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;*
- * *d'accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits;*
- * *d'intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.*

C'est pourquoi, au titre des droits culturels, je ne saurais que vous engager à prendre appui sur la Convention de Faro pour déployer vos politiques patrimoniales.¹⁴

Le même souci de prendre au sérieux les écarts de sens et de valeur pour essayer de faire humanité ensemble anime le rapport de madame *Shaheed* sur « **la liberté d'expression artistique et de création** ». ¹⁵

Madame *Shaheed* a été rapporteuse spéciale pour les droits culturels à l'ONU et, dans son rapport, elle rappelle, sans cesse, que les artistes, par leur liberté d'expression artistique, sont porteurs d'écarts avec les normes admises. Elle nous dit, par exemple : « *Les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux débats de société, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des contrepoids potentiels aux centres de pouvoir existants. La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. Les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle; elles impliquent la contestation du sens donné à certaines choses et le réexamen des idées et des notions héritées culturellement.* »

Alors, la responsabilité d'une politique de droits culturels consiste à assurer le maintien de la liberté artistique et à réduire les réactions hostiles arbitraires : « *La fonction, essentielle, de la mise en oeuvre des normes universelles relatives aux droits de l'homme est d'empêcher que certains points de vue ne l'emportent arbitrairement en raison de leur autorité traditionnelle, de leur pouvoir institutionnel ou économique, ou d'une supériorité démographique au sein de la société.* »

Une sorte de fil du rasoir qui est aussi la vertu des sociétés démocratiques.

Voilà trois chantiers qui nous semblent prioritaires à négocier pour faire évoluer la politique culturelle vers ses responsabilités premières de faire « relations culturelles ensemble » entre êtres d'humanité libres et dignes.

Illustration conclusive : les droits humains sont aussi dans le café du coin

J'ai bien conscience que ces réflexions sont trop générales par rapport à l'aspiration habituelle au « concret », au « pragmatisme » que j'entends régulièrement comme prétexte à ne pas changer son regard sur le monde.

Alors, pour conclure, je prends une situation très ordinaire pour vous la présenter avec les lunettes des droits culturels : celle de musiciens jouant dans un bar. De manière basique, on dirait que l'ambiance y est « super », ou que les musiciens ont touché des cachets ou que le patron de bar a augmenté les ventes de bière... sans aller plus avant dans la signification de cette activité privée, somme toute banale.

Mais, en France, cette activité est maintenant intégrée à la politique publique avec la création du GIP « cafés-cultures » ¹⁶ qui apporte une aide financière importante aux patrons de bar qui embauchent des musiciens (jusqu'à 75 % s'il y a sept musiciens sur scène!), grâce aux apports des collectivités et de l'État.

¹⁴ <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention>

¹⁵ https://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/23/34

¹⁶ <https://gipcafescultures.fr/>

Nous avons fait à Bordeaux, il y a deux mois, un débat sur le GIP « cafés cultures » et, finalement, nous l'avons interprété en prenant comme grille de compréhension les droits humains fondamentaux. Avec ces lunettes, on s'aperçoit que le dispositif remplit quatre cases d'une politique culturelle fondée sur les droits humains fondamentaux.

* D'abord, la possibilité offerte aux musiciens de jouer en étant rémunérés est une traduction directe de **l'article 23 de la DUDH** qui exige que « *quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant...une existence conforme à la dignité humaine...* »

* C'est, tout autant, la concrétisation de **l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, cité plus haut, qui prévoit que le droit à la liberté d'expression comprend le droit à rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce sous **une forme... artistique** ».

* Un troisième droit humain fondamental apparaît, alors, à travers **l'article 17 de la DUDH** qui assure toute personne a **droit à la propriété**, très motivant pour le patron de bar !

* Un quatrième est aussi convoqué au titre de ce droit humain fondamental qu'est le **droit de participer à la vie culturelle de l'article 27 de la DUDH**, rappelé précédemment.

Quatre libertés fondamentales qui donnent sa valeur d'humanité à une action ordinaire !

Mais, il n'y a là rien de « bisounours » ! Au contraire, ces libertés formidables et universelles ne vont pas toutes spontanément converger dans le même sens. On doit même dire qu'elles se sont avérées, a priori, **rivales**. Il a, d'ailleurs, fallu beaucoup de temps pour que les parties prenantes trouvent un accord sur la création du GIP mais la conciliation a fini par se faire pour faire humanité ensemble, autour d'une chanson et d'une bonne bière (pour eux qui aiment la bière!).

Toutefois, avec les lunettes des droits culturels, l'affaire n'est jamais totalement réglée : on doit toujours continuer à s'interroger sur les relations entre les faits concrets et leurs valeurs d'humanité. D'ailleurs, avec cet exemple, on ne met pas longtemps à constater que la conciliation va devoir s'adapter à un cinquième droit humain fondamental que l'on ne peut pas ignorer : c'est celui de **l'article 24 de la DUDH** qui rappelle que «*toute personne a droit au repos* »... Voilà le voisin du café qui apparaît sur la scène, lui qui ne peut plus dormir ! Au nom des droits humains fondamentaux, il a droit, lui aussi, à la négociation sur le sens qu'il donne au repos dans sa vie !

La déduction est simple : entre ces libertés rivales qui font partie des valeurs universelles de la famille humaine, valeurs qui sont indissociables et interdépendantes, c'est **l'instance politique** démocratique qui a la responsabilité d'organiser la conciliation et, au final, au nom de l'intérêt général, de trancher en respectant le mieux possible les balises des droits humains fondamentaux.

Ainsi, **chaque situation concrète devrait être regardée en rapport avec les droits humains fondamentaux que chacune, chacun doit respecter**. Dans un monde aussi fourbu que blessé qu'est devenu le notre, sur notre unique planète, peut-être que cette utopie de la relation de progrès issue des palabres est la seule promesse que l'on pourrait se faire pour imaginer l'avenir. On y trouverait l'esprit de la solidarité, de l'hospitalité, du « care » (du « tienbo », me dit-on, en langue réunionnaise), et, au cœur, la reconnaissance mutuelle que l'on peut, envers et contre tout, espérer plus présente au sein de la famille humaine !

Je crois que j'en ai trop dit, ou pas assez, sur les évolutions nécessaires pour faire progresser les droits culturels et la diversité culturelle. En tout cas, il sera toujours possible de poursuivre les échanges par visio avec le Laboratoire de transition vers les droits culturels, à l'initiative de celles et ceux d'entre vous qui le souhaiteront.

Merci de votre attention.

Version ajustée au 7 octobre 2022 de mon intervention dans le Ronnkozé du 7 septembre.